

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 89-5732 du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur dit Mi-Plaine à Saint Priest.

Ce programme comprend notamment l'élargissement de la route de Genas.

Aussi la Communauté urbaine doit-elle acquérir, entre autres pour la réalisation de cette opération de voirie, deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 441 mètres carrés dépendant de la propriété des époux Besquent et situées 16 et 18 route de Genas.

Aux termes du compromis que je vous sou mets, cette acquisition aurait lieu au prix de 44 100 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu la délibération n° 89-5732 d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 908-00 - article 210-9 - dossier n° 2 227-88.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,